

Pour les pays suivants, les actes d'état civil doivent être obligatoirement revêtus d'un cachet « légalisation » ou d'une « apostille »

Ci dessous : L = Légalisation A = Apostille

Pays	Cachet	Pays	Cachet	Pays	Cachet	Pays	Cachet
Afghanistan	L	Corée du Sud	A	Japon	A	Panama	A
Afrique du Sud	A	Costa Rica	A	Jordanie	L	Papouasie (Nelle Guinée)	L
Albanie	A	Cuba	L	Kazakhstan	A	Paraguay	L
Andorre	A	Dominicaine (Rép)	A	Kenya	L	Pérou	A
Angola	L	Dominique (La)	A	Kirghizistan	A	Philippines	L
Antigua et Barbuda	A	Émirats Arabes Unis	L	Kosovo	L	Qatar	L
Arabie Saoudite	L	Équateur	A	Koweït	L	Russie	A
Argentine	A	Érythrée	L	Laos	L	Rwanda	L
Arménie	A	Estonie	A	Lesotho	A	Salvador	A
Australie	A	États-Unis	A	Liban	L	Seychelles	A
Azerbaïdjan	A	Éthiopie	L	Liberia	A	Sierra Leone	L
Bahamas	A	Fidji	A	Libye	L	Singapour	L
Barhein	L	Finlande	A	Liechtenstein	A	Somalie	L
Bangladesh	L	Gabon	L	Lituanie	A	Soudan	L
Barbade	A	Gambie	L	Malaisie	L	Soudan Sud	L
Belau (Palau)	L	Géorgie	A	Malawi	A	Sri Lanka	L
Belize	A	Ghana	L	Maldives	L	Suède	A
Bhoutan	L	Grèce	A	Malte	A	Surinam	A
Biélorussie	A	Grenade	A	Marshall (Iles)	A	Swaziland	A
Birmanie	L	Guatemala	L	Maurice	A	Syrie	L
Bolivie	L	guinée	L	Mexique	A	Tadjikistan	L
Botswana	A	Guinée Bissao	L	Moldavie	A	Taïwan	L
Brunei	A	Guinée Équatoriale	L	Mongolie	A	Tanzanie	L
Burundi	L	Guyana	L	Mozambique	L	Timor Oriental	L
Cambodge	L	Haïti	L	Namibie	A	Thaïlande	L
Canada	L	Honduras	A	Népal	L	Turkménistan	L
Cap-Vert	A	Hong Kong (Chine)	A	Nicaragua	L	Ukraine	A
Chili	L	Inde	A	Nigeria	L	Uruguay	A
Chine	L	Indonésie	L	Norvège	A	Vanuatu	A
Chypre	A	Iran	L	Nouvelle-Zélande	A	Venezuela	A
Colombie	A	Irak	L	Oman	A	Yémen	L
Comores	L	Islande	A	Ouganda	L	Zambie	L
Congo (Rép. dém)	L	Israël	A	Ouzbékistan	A	Zimbabwe	L
Corée du Nord	L	Jamaïque	L	Pakistan	L		

Pour les pays non mentionnés dans ce tableau : les actes d'état civil n'ont pas à être légalisés ni apostillés.

Pour obtenir une apostille, veuillez vous renseigner auprès de votre ambassade ou consulat.

La légalisation doit être effectuée par l'ambassade ou le consulat étranger en France, ou par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays émetteur de l'acte.

Pour les actes de naissance de la République Démocratique du Congo, l'acte de naissance doit, généralement, être accompagné d'un jugement supplétif et d'un certificat de non-appel. Les personnes nées avant 1987 doivent présenter un acte de notoriété supplétif à un acte de naissance, accompagné d'une ordonnance d'homologation.

Pour les personnes nées en Angola, le seul document de naissance recevable est l'« assento de nascimento »